

**Arrêté municipal n° AR\_017\_2024**

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux : route barrée VOIE COMMUNALE 201 à PORT DE VIRE – 46700 VIRE SUR LOT : ½ journée entre le 2/05/24 et le 10/05/24**

**Le Maire de VIRE SUR LOT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 24/04/2024 par EPEG RESEAUX – 628 rue Roger Estival – zone englandières – 46000 CAHORS ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de raccordement électrique, sur la voie communale 201 de PORT DE VIRE à VIRE SUR LOT, à l'intérieur de l'agglomération de VIRE SUR LOT, effectués par l'entreprise EPEG RESEAUX pour le compte de Mme BIANCO, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Du 02/05/2024 au 10/05/2024 inclus, la route sera barrée (ponctuellement pendant une demi journée) sur la voie communale 201 de PORT DE VIRE, sur le territoire de la commune de VIRE SUR LOT, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

**Article 2**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- par la route de Goulepdan
- par la route de Touzac

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EPEG RESEAUX.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'entreprise EPEG RESEAUX.

**Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VIRE SUR LOT.

**Article 6**

Madame le maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Puy l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de reception de l'AR: 25/04/2024

046-214603367-AR\_017\_2024-AR

A G E D I

Acte rendu exécutoire par la publication  
en mairie le 25/04/2024

Le Maire, Yvette FROIDEFOND  
fait à Viré sur Lot, le 25/04/2024



Madame le Maire,  
Yvette FROIDEFOND

